L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux No. 73 Rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS.

VENDREDI MATIN, 5 JUIN.

Revue de la Presse Parisienne.

Nous empruntons à l'*Evénement* le résumé suivant des commentaires auxquels donne lieu la chûte du ministère de Broglie.

Les Débats:

Le ministère est renversé. Il était facile de pressentir la fin prochaine du cabinet: nous avons plus d'une fois déjà expliqué les causes qui devaient amener sa chute.

Après avoir longtemps attaqué M. le duc de Broglie, nous aurons une justice à lui rendre: il est tombé parce qu'il a voulu enfin faire quelque chose et nous tirer du néant constitutionnel. L'Assemblée nationale serait-elle donc impuissante à rien constituer? Non, sans doute; mais la majorité du 24 mai l'était assurément: elle vient de le prouver une fois de plus.

Le Siècle:

La conscience publique vient de recevoir un commencement de satisfaction. La France, qui, depuis le 24 mai dernier, étouffait sous l'oppression d'un cauchemar, paralysée dans tous ses mouvements, dans tous ses efforts, va éprouver un soulagement profond en apprenant la chute de l'homme funeste qui semble s'être appliqué à la torturer. Ce sentiment de la délivrance, Paris l'a ressenti profondément, et nos compatriotes, sur tous les points du territoire, éprouveront la même joie.

L'Opinion nationale:

Quelle que soit la solution qui doive prévaloir,—et pour nous elle n'est pas douteuse,—il y a lieu de calmer le pays, de lui témoigner le respect qu'on s'est plu à lui refuser pendant un an, de lui rendre les moyens de faire connaître ses vœux, ses aspirations, sa volonté, de réparer, en un mot, par la liberté, tous les maux provoqués par l'arbitraire. A un ministère de "combat" doit succéder un ministère de conciliation et d'apaisement, pour ménager la transition entre le provisoire et le définitif.

Aux journaux du soir:

Le Bien public:

Le ministère de Broglie est tombé.

C'est toute une politique qui tombe avec lui et qui tombe sans retour.

Il n'y a qu'un arbitraire: LE PAYS;
Il n'y a qu'une force: LE PAYS;
Il n'y a qu'un principe: LE PAYS;
Là seulement est le salut.

L'Ordre:

C'est en revenant de leurs départements que les députés, retrempés dans le grand courant de l'opinion, ont renversé, sans phrases, M. de Broglie personnifiant, aux yeux des populations, l'oligarchie censitaire et l'ennemi de la souveraineté nationale. C'est donc plus qu'un vote ordinaire, c'est la condamnation de l'orléanisme et de ses intrigues par le pays tout entier.

La Gazette de France:

Le vote d'hier, qui constitue une majorité à gauche, donne une grande force à nos adversaires qui ont obtenu le renversement d'un cabinet qu'ils avaient tant de raisons pour détester cordialement.

Il faut que nos amis soient bien sur leurs gardes dans les évolutions qu'ils veulent accomplir; car en politique, c'est comme à la guerre, les mouvements tournants présentent ce danger que si l'on ne tourne pas l'on est tourné.

Ne nous laissons pas tourner.

Le Monde:

Nous craignons que la journée d'hier ne s'appelle la journée des dupes, et que ceux qui ont sacrifié le ministère ne soient en réalité les vaincus de leur triomphe.

Le Ministère est tombé; jusqu'au dernier moment nous avons voulu espérer que le dissentiment de la Droite et du Centre droit n'irait pas jusqu'à une rupture; nos espérances ont été trompées, la passion et l'entêtement l'ont emporté sur l'esprit d'abnégation, de paix et de patriotisme, et nous sommes maintenant en plein dans une crise dont l'issue n'est point aisée à prévoir, mais qui est assurément très grave.

L'Union:

Ce n'est jamais sans tristesse que nous, les défenseurs nés de l'autorité, les conservateurs par excellence, les gardiens fidèles des principes d'ordre social, nous consentons à détruire et à renverser. Qu'on le sache bien, le jour où un système de gouvernement tombe sous un arrêt rendu par des royalistes, c'est qu'il devenait une entreprise contre le droit, et qu'il tentait de remplacer les principes par des fictions.

Le Journal de Paris:

La majorité du 24 mai est morte. Elle a été tuée par les bonapartistes et les chevau-légers. Nous sommes libres, complètement libres.

Le Français:

Les intransigeants d'Extrême droite sont arrivés à leur fin. Grâce au concours des bonapartistes, des amis de M. Thiers et de M. Gambetta, ils sont parvenus à mettre le ministère en minorité et à amener ce que toutes les feuilles de gauche saluent ce matin avec enthousiasme comme la revanche du 24 mai. L'Extrême droite a joué le rôle important dans cette campagne.

Le Temps:

Nous ne désespérons pas de voir le Centre droit, fatigué et désabusé par la triste année qui vient de s'écouler, se rallier à ce programme (le programme du Centre gauche) dont il s'est déjà timidement rapproché.

Ce serait pour lui une occasion, la dernière assurément, de rentrer en grâce vis-à-vis de lui-même et de racheter, dans une certaine mesure, les torts qu'il s'est donnés vis-à-vis du pays. S'il s'y refuse, nous ne nous faisons point illusion sur la fragilité de toute autre combinaison; la monarchie, la république, le septennat de Broglie, essayés de nouveau par des cabinets exclusifs, retrouveraient contre eux les coalitions auxquelles ils se sont déjà heurtés. La dissolution pure et simple de l'Assemblée s'imposerait alors à la conscience de tous.

La Patrie résume comme suit les vœux des journaux parisiens:

La Gazette de France, le *Français*, le *Journal de Paris*, le *Soir*, le *Moniteur universel*, prêchent l'accord.

La *République française*, le *Rappel*, la *Patrie français*, le *Siècle*, l'*Opinion nationale*, le *National*, le *Temps*, le *Bien Public*, le *Journal des Débats*, le *XIXe Siècle*, demandent la République ou la dissolution.

L'*Univers* et le *Pays* croient la dissolution inévitable.

L'*Ordre* et le *Gaulois* demandent l'appel au peuple tout de suite, à moins que le maréchal ne croie pouvoir trouver dans l'avenir une occasion favorable.

La *Liberté* demande un ministère extra-parlementaire.

La *France* veut l'union des centres ou la dissolution.

Enfin, l'*Union*, le *Monde*, le *Figaro* et le *Constitutionnel* font appel à l'énergie du maréchal de Mac-Mahon, et montrent une pleine confiance dans les moyens qu'il croira devoir employer pour gouverner le pays désormais.

PROPOSITION D'APPEL AU PEUPLE.—Voici le sens de la proposition que M. Hervé de Saisy a présentée à l'Assemblée de Versailles:

L'Assemblée se dissoudrait immédiatement; les électeurs seraient convoqués à bref délai pour se prononcer sur la forme du gouvernement.

Empire.
Royauté.
République.

Huit jours après ce premier vote, les électeurs seraient appelés à élire une Chambre destinée à organiser le pouvoir proclamé par le plébiscite.

Un ministère composé de quatre républicains, deux royalistes et deux bonapartistes serait chargé de cette double convocation.

On lit dans l'*Indépendance Bretonne*:

Nous apprenons que M. le comte de Chambord, dont l'arrivée à Versailles était fixée au 15 de ce mois, aurait renoncé à son voyage. Cette dernière résolution serait motivée par des circonstances que nous ne croyons pas devoir faire connaître.

Nos informations sont sûres et précises. Nous pouvons ajouter que M. le comte de Chambord envisage la situation avec une modération qui devrait être imitée par certains amis plus zélés que sages.

VISITE DU CZAR A L'IMPÉRATRICE EUGÉNIE.—Le *Gaulois* publie les dépêches suivantes:

Chislehurst, 16 mai, 5 h. soir.

Aujourd'hui, le czar Alexandre est venu rendre visite à l'impératrice Eugénie. Sa Majesté russe était accompagnée de S. A. I. le grand-duc Alexis, du comte Adelberg, ministre de sa maison; du vicomte Iewington, chambellan, et de lord Charles Fitz-Roy, écuyer de la reine.

Les nobles visiteurs sont arrivés dans le train royal.

A la gare de Chislehurst, ils ont trouvé les voitures de la cour, qui les ont conduits à Camden-Place.

Le czar s'est entretenu pendant une demi-heure, d'une façon intime, avec l'impératrice Eugénie, qui, à l'issue de cette entretien, lui a présenté les personnes de sa maison actuellement auprès d'elle: le duc de Bassano, le baron Corvisart, M. Raimbeaux; Mmes la vicomtesse Aguado, la comtesse Clary et Mlle de Lerminat.

Arrivé à onze heures vingt-cinq, le czar est reparti pour Londres à midi trois quarts dans le même cérémonial. Le général comte Fleury, ancien ambassadeur de France à Saint-Pétersbourg, et le comte Clary, aide de camp, du prince impérial, qui étaient allés recevoir Sa Majesté à l'arrivée, l'ont reconduite au départ.

Demain, à midi et demi, le prince impérial, rendra sa visite au czar à Buckingham Palace.

—On a adjugé à l'entrepreneur M. Blanc, pour la somme de 3,000,000 fr., les derniers travaux du nouvel Opéra.

SPECTACLES, BALS, &c.

SALLE GRUNEWALD.

Concerts d'Eté Populaires.

Tous les LUNDIS, MERCREDIS et VENDREDIS, avec un orchestre complet, sous la direction du professeur Rob. Meyer.

Les listes de souscription sont aux magasins de musique de L. Grunewald, 129 rue du Canal et à son dépôt de Pianos, No 18 rue Baronne.

Prix: $5 pour douze billets. Un billet simple, 50 cents.

Des rafraîchissements sont servis dans la salle du Concert et dans les salles avoisinantes.

5mai—1m

ASSURANCES.

The Freedmen's Savings & Trust Co.

CAISSE D'ÉPARGNES.

Charte accordée par les Etats-Unis en 1865.

SUCCURSALE DE LA NLLE-ORLÉANS,

No 182, Rue du Canal,

ENCOIGNURE DRYADES.

HEURES DE BANQUE:
De 9 heures A. M. à 3 heures P. M.

Ouverte les samedis soirs, pour recevoir des dépôts, de 6 à 8 heures.

Un intérêt est alloué sur les dépôts.

C. D. STURDEVANT, Caissier. HENRY BACAS, Assist. Caissier.

On peut se procurer des copies de la Charte à la Banque. 5janv'74—1 an

HUITIEME ETAT ANNUEL —DU—

FACTORS' AND TRADERS' Insurance Company,

Au No. 37 de la rue Carondelet.

Nlle-Orléans, 25 mai 1874.

LES Directeurs, conformément à la Charte de la Compagnie, publie l'état suivant de ses affaires de l'année expirée le 30 avril 1874—savoir:

PRIMES DE L'ANNEE.

Sur risques d'incendie	$447,859 19	
Sur risques de rivières	287,655 44	
Sur risques de mer	61,311 49	
		$796,826 12
En moins—		
Primes non expirées le 30 avril 1874	$10,975 00	
Primes remboursées	16,014 13	
		$125,989 13
Montant net des primes		$672,836 99
PERTES PAYEES, SAVOIR:		
Sur risques d'incendie	$178,530 14	
Sur risques de rivières	131,680 13	
Sur risques de mer	15,941 09	
	$325,751 36	
Réassurances	53,922 66	
Réfaction (rebate)	19,632 11	
Taxes d'Etat et d'agence	30,123 48	
DEPENSES BRUTES.		
Bureau local	$44,030 52	
Agences	15,780 00	
	59,810 52	
Profits et Pertes	16,945 50	
		506,185 61
Balance		$166,650 38
En plus—		
Escompte, intérêt, épargnes reçues	$111,134 35	
En moins—		
Premier intérêt semi-annuel sur le capital payé et second échu	110,000 00	
		221,134 35
Bénéfice net		$107,784 73
L'Actif de la Compagnie est comme suit:		
En caisse	$441,184 80	
Primes en voie de recouvrement	54,743 40	
Effets à recevoir, prêts sur garanties	560,412 46	
Effets à recevoir à courte échéance	25,607 15	
Actions de banques et autres actions	203,047 05	
Actions de chemins de fer de la ville	72,875 00	
Bons de la ville et autres bons	140,675 97	
Bons de la Grande Loge maçonnique de la Louisiane	5,000 00	
Bons de l'Odd Fellows Hall Association	5,000 00	
Bons de l'Association pour secourir les veuves et les orphelins juifs	2,000 00	
Immeubles	33,220 50	
		$1,549,756 33

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

H. DOANE, Président.
ED. A. PALFREY, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Signé sous serment pardevant moi, ce 25 mai A. D. 1874.

EDWARD IVY, notaire public.

Le 25 du courant, à une réunion spéciale des directeurs, il a été résolu de payer SUR DEMANDE, un SECOND intérêt semi-annuel de CINQ POUR CENT jusqu'au 30 avril 1874 ce qui fait dix pour cent par an sur le capital de la Compagnie, ($1,100,000) et un DIVIDENDE AU COMPTANT de TRENTE pour cent aux actionnaires sur le montant ($12,155 12) du montant net de leurs primes participantes.

HARMON DOANE, Président.
ED. A. PALFREY, Secrétaire.

—DIRECTEURS—

Moses Greenwood,	John I. Adams
W. A. Johnson,	Isaac Scherck,
John I. Noble,	R. M. Walmsley,
John Chaffe,	Wm. Morrison,
Richard Milliken,	Jos. W. Carroll,
Samuel E. Moore,	A. Brittin,
J. J. Warren,	A. H. May,
R. T. Buckner,	S. H. Snowden,
Samuel Friedlander,	T. Lytt. Lyon,
H. Frellsen,	W. C. Raymond,
W. S. Pike,	James S. Prestidge,
A. A. Yates,	Samuel H. Boyd,
29mai—1m.	Joseph McElroy

VINGT-CINQUIEME ETAT ANNUEL —DE LA—

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent.

23 Mai 1874.

LES Directeurs, conformément à la Charte, soumettent l'état suivant des affaires de la Compagnie, à la date du 30 avril 1874—

Primes d'incendie	$219,708 22	
Primes de mer	46,335 39	
Primes des rivières	134,551 35	
		$400,191 96
Montant des primes, moins la réassurance et les primes remboursées		$319,533 52
Pertes payées et évaluées:		
Sur risques d'incendie	$80,455 14	
Sur risques de mer	28,477 38	
Sur risques de rivières	47,334 47	
	$156,261 99	
Taxes, escompte au lieu de participation, intérêt du capital, dépenses, escomptes, etc	100,584 08	
		256,831 07
Bénéfice net		$62,702 45
L'actif de la Compagnie est comme suit:		
Effets à recevoir	$37,6?0 51	
Prêts sur bons et hypothèques	72,02? 68	
		$109,659 17
Prêts sur actions, sur demande	138,201 85	
En caisse	63,8?2 68	
		202,039 54
Propriétés foncières		118,759 42
Bons de la ville, actions de banques et autres		162,031 50
Réassurance en voie de recouvrement		60,140 50
		$651,649 22

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

THOS. A. ADAMS, Président.
HENRY V. OGDEN, secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans.

Signé, sous serment, pardevant moi, ce 23 mai 1874.

W. E. EVANS, Deuxième Justice de Paix, Paroisse d'Orléans, Louisiane.

Les Directeurs ont résolu qu'après le paiement du quatrième intérêt trimestriel de DEUX ET DEMI POUR CENT sur le CAPITAL de la Compagnie, un DIVIDENDE de VINGT CINQ pour cent sera payé, COMPTANT, à dater du 23 juin prochain, aux assurés qui y ont droit.

—DIRECTEURS—

Thos. A. Adams,	Sam'l B. Newman,
Sam'l H. Kennedy,	C. T. Buddecke,
John Phelps,	A. G. Ober,
Adam Thomson,	Henry Abraham,
P. N. Strong,	Victor Meyer,
Joseph Bowling,	Edward J. Gay,
Jno. M. Sandidge,	Simon Hernsheim,
Simon Forchheimer,	Jos. B. Wolfe,
R. B. Post,	E. T. Torian,
Edward Pilsbury,	Jno. K. King,
Chas. E. Slayback,	Frederick Camerden,
David Wallace,	J. L. Harris,
Andrew Stewart,	Joseph Stone.
25 mai—6m	

THE LABORING HOMESTEAD and Co-Operative Association of Louisiana.

OFFICIERS:

ARISTIDE GERARD, Président
EMILE DEBUYS, Vice-Président
EUSEAU HALPHEN, Secrétaire
ULGER LAUVE, Trésorier

BUREAU DES DIRECTEURS:

Jules Tuyes,	Jean Langles,
Alphonse Tertrou,	Danville L. Kernion,
P. Cyprien Ricard,	Wm. B. Schmidt,
Chas. Nathan,	Emile DeBuys,
	Aristide Gerard.

COMITES:

Organisation—E. DeBuys, J. Tuyes, C. Nathan.
Finances—A. Tertrou, J. Tuyes, D. L. Kernion.
Terres et Fermes—A. Tertrou, D. L. Kernion, P. C. Ricard.
Magasins co-opératifs—W. B. Schmidt, E. DeBuys, J. Langles.
Règlements—E. DeBuys, J. Tuyes, Charles Nathan.

BUREAU DE L'ASSOCIATION:

Triangle Building, au pied des rues Canal et Commune. 19 déc—3m

GUIDE DU COMMERCE.

BANQUES.

Workingmen's Bank, Banque des Travailleurs et Caisse d'Epargne, V. MAIGNAN président, 94 Canal.
N. O. Savings Institution, 156 Canal.
Freedmen's Savings & Trust Co., 182 Canal
La Sav'g. Bank & Safe Deposit Co. 51 Camp.

COMPAGNIES D'ASSURANCES.

(CONTRE L'INCENDIE.)

N. O. Mutual Ins. Co., coin Camp et Canal.
Merchants' Mutual Ins. Co., 104 Canal.
Mechanics' & Traders' Ins. Co., 14 Carondel.
Crescent Mut. Ins. Co., coin Camp & Ct. Place.
Home Mutual Ins. Co. 78 Camp.

(SUR LA VIE.)

La. Eq. Life Ins. Co., coin Carond. & Gravier.
Eq. Life Assur. Society, of N. York, 53 Camp.
Ætna Life Ins. Co., of Hrtd. Con. 2 Carondelet.

JOUETS, ARTICLES DE FANTAISIE.

Guéblé & Nippert, 137 Canal, Nlle-Orléans.
Guéblé & Nippert, 40 Paradis-Poissonnière, Paris.
T. Mercan, coin Toulouse et Royale.

MERCERIE ET FANTAISIE.

J. H. Martinstein, 121 Royale.

MARCHANDISES SECHES.

Théo. Danziger & Sons, 203 Canal.
J. Tarcette, coin Canal et Baronne.

ETOFFES POUR DEUIL.

A. Labry, 31, Bourbon.

CHAPELLERIE.

R. E. Lee Hat Store, coin Royale et St. Louis.

QUINCAILLERIE ET INSTRUMENTS ARATOIRES.

A. Baldwin & Co., 74 Canal et 86 Commune.

MACHINES A COUDRE.

Grover & Baker S. M. Co., 107 Canal.
Wheeler & Wilson, (Peck Bros.) 149 Canal.

CHEMISES ET ARTICLES DE TOILETTE POUR MESSIEURS.

S. N. Moody, coin Royale et Canal.

VETEMENTS CONFECTIONNÉS.

L. Godchaux, 81 et 83 Canal, 213, 215, 217 V. Levée.
C. Lazard, 195 Vieille-Levée.

MEUBLES DE LUXE ET ORDINAIRES.

P. Maillard, coin Bienville et Royale.

BRODERIES, LINGERIE, DESSINS.

Mme Montardier, 19, Bourbon.
Mme Rapho, (autrefois Maitre,) 29, Bourbon.
C. N. Doleman, coin Bienville et Bourbon.

ARTICLES DE COIFFURE ET DE FANTAISIE.

Charles Trouilly, coin Bienville et Chartres.

OPTICIENS.

C. Duhamel, 111, Canal.

RESTAURANTS.

Rest. Jules Marchal, 19 Union.

PENSION.

E. Halstre, 11 Toulouse, $4 par semaine.

FABRIQUES DE CANDI, CONFISERIES, ETC.

Norman & Reiss, 121 & 122, Vieille-Levée.
L. Médal, 93, Vieille Levée.

BOULANGERIE.

J. M. Laferranderie, 275 Tremé.

CIGARES, TABACS, ETC.

Ed. L. Zell, coin Carondelet et Canal.
F. A. Gonzales, coin Camp et Commune.

ORGUES, PIANOS, MUSIQUE.

Louis Grünewald, 18, 20 et 22, Baronne.
M. Elie, 151 et 153, Canal.
F. Charpaux, 9, Royale.

PLOMBEURS.

C. L. Chapotel, coin Bourbon et Bienville.

FUSILS, ARTICLES DE CHASSE.

F. Charleville, 55, St Charles.
J. Saget, 198, Chartres.

COUTELLERIE, BANDAGES, REPASSAGE.

L. Lamothe, fabricant, 94 Royale.

TABLES DE BILLARD.

Miller Bros., coin Commune et St-Charles.
St. Charles Billiards Saloon, sous l'Hôt. St-Ch.
Crescent Billiard Hall, coin Canal et St-Charl.

COSTUMES, DOMINOS & MASQUES.

V. Alabau, 91 Conti.

RELIURE ET FOURNITURES DE BUREAU.

S. Reichert, 140 Royale.

ACCORD ET REPARATION DE PIANOS.

J. Pilant, 98 Espagne, 3me District. Aussi, 80 rue Royale près Conti.

LOTERIES.

MAGNIFIQUE PLAN.

Seulement 10,000 Numéros.

LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE, A NUMERO SIMPLE.

Gros Lot ... $20,000

COMPAGNIE DE LA LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE. (Incorporée le 17 août 1868.)

CLASSE H.

Devant être tirée en public, à la Nouvelle-Orléans, le SAMEDI, 20 Juin 1874.

PLAN.

10,000 Billets ... Billets seulement $10

MOITIÉ, QUART ET HUITIÈME EN PROPORTION.

1 lot de	$20,000 est	$20,000
1 lot de	10,000 est	10,000
1 lot de	5,000 est	5,000
40 lots de	500 sont	20,000
200 lots	100 sont	20,000

LOTS D'APPROXIMATION:

9 approximations de $300 chaque pour les neuf unités de la même dizaine du numéro tirant le lot de $20,000 sont	$2,700
9 approximations de $200 pour les neuf unités de la même dizaine du numéro tirant le lot de $10,000 sont	1,800
9 approximations de $100 pour les neuf unités de la même dizaine du numéro tirant le lot de $5,000 sont	900
270 lots s'élevant à	$80,400

EXPLICATION DES LOTS APPROXIMATIFS:

Les autres neuf unités de la même dizaine du numéro gagnant les trois gros lots auront droit à 27 lots d'approximation. Par exemple, si le billet No 1246 gagne le lot de $20,000, les billets Nos 1241, 1242, 1243, 1244, 1245, 1247, 1248, 1249 et 1250 auront droit à $300 chacun. Si le billet No 231 gagne le lot de $10,000, les billets Nos 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239 et 240 auront droit à $200 chacun. Si le billet No 450 gagne le lot de $5000, les billets Nos 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448 et 449 auront droit à $100 chacun.

Billets entiers, $10; Demi-Billets, $5; Quarts de Billets, $2 50, Huitièmes de billets $1 25.

LOTS PAYABLES EN PLEIN ET SANS DEDUCTION.

Les demandes doivent être adressées à la LOUISIANA STATE LOTTERY COMPANY LOCK-BOX 692, P. O., Nouvelle-Orléans.

Envoyez des mandats de poste ou faites enregistrer vos lettres. 2janv—72—1an

DERNIERE CHANCE D'ACQUERIR

UNE FORTUNE AISEMENT!

Cinquième et dernier Concert Tombola,

Pour aider à l'établissement —DE LA—

BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE DU KENTUCKY.

LE 31 JUILLET 1874.

LISTE DES LOTS.

Un gros lot comptant	$250,000
Un gros lot comptant	100,000
Un gros lot comptant	75,000
Un gros lot comptant	50,000
Un gros lot comptant	25,000
5 lots comptant de $20,000 chaque	100,000
10 lots comptant, de 14,000 chaque	140,000
15 lots comptant, de 10,000 chaque	150,000
20 lots comptant, de 5 000 chaque	100,000
25 lots comptant, de 4,000 chaque	100,000
30 lots comptant, de 3,000 chaque	90,000
50 lots comptant, de 2,000 chaque	100,000
100 lots comptant, de 1 000 chaque	100,000
240 lots comptant, de 500 chaque	120,000
500 lots comptant, de 100 chaque	50,000
19,000 lots comptant, de 50 chaque	950,000
Grand Total 20,000 lots, le tout compt.	$2,500,000

PRIX DES BILLETS:

Billet entier	$50
Demi	25
Dixième ou chaque Coupon	5
11 Billets entiers pour	500
22½ Billets et demi pour	1,000

Pour les Billets ou renseignements s'adresser à

THO. E. BRAMLETTE, Agent et Directeur, Edifice de la Bibliothèque Publique, Louisville Ky. 16mai—1m—J.D v&c

AGENTS DE L'ABEILLE

M. JUST COMES, à Donaldsonville, pour les paroisses Ascension, St-Jacques et Assomption.
M. PH. MACHET, Marchand, à Baton-Rouge pour les paroisses de Ouest et Est-Baton Rouge, Ouest et Est-Feliciana.
WILLIAM GIRARD, à Waterloo, paroisse de la Pointe-Coupée.
J. LANDREAU, Maître-de-poste à Hermitage, pour la paroisse de la Pointe-Coupée.
GEO. L. MAYER, Maître-de-poste à Marksville paroisse des Avoyelles.
A. MARIDAT, à la Nouvelle-Ibérie.
M. EMONET, à Léonville, paroisse St-Landry
M. L. DUPLEIX, à Natchitoches.
M. WM. L. ROCHE, député Maître-de-post à Plaquemines, paroisse Iberville.
J. MILLET, à Franklin, paroisse Ste-Marie.
ALFRED GRADENIGO, St-Martinville.
VALERY THIBODEAU, Pont-Breaux.
A. DURIO, Arnaudville.
M. PETETIN, Grand-Côteau.
ADRIEN GONSOULIN, Fausse-Pointe.
F. F. BEREAU, à la Passe-Christian.
A. NEVEU, Vermillionville.
LAURENT CHERI, Plaquemines (Iberville)
A. BOYER, Moreauville (Avoyelles).
E. RIOULTI, Houma (Terrebonne).
SYLVAIN LEHMAN, Maître-de-poste à Jonville (Texas).
WM. HUDSON, à Jeannerette, paroisse St Marie.
EDGAR DELERY, Saint-Louis (Miss)

Vor. MAIGNAN & F. LABORDE

NEGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES.

SEULS AGENTS POUR LA VENTE DU GRAND VIN DU CHATEAU

PAPE CLÉMENT,

Des COGNACS Vineyard Propriétors, Gautier Frères, Larronde, Sutton, Goldenburg,
Des EAUX-DE-VIE de la Rochelle, Alex. Seignette,
Des GRANDS VINS de A. de Luze & fils et Larronde frères,
Des SARDINES, de la marque Edelin Gillet,

Importateurs des EAUX-DE-VIE de Castillon, etc., du GENIEVRE Impérial Anglo et La Cloche, du PORTO et SHERRY de Paul Emile Thomas, de B. Reig, etc., de VINS ROUGES et BLANCS, en barriques, demi-barriques et caisses, CONSERVES, BOUCHONS, &c.

23 & 25 — Rue Bienville — 23 & 25

14 janv—6m NOUVELLE-ORLÉANS.

ALBIN ROCHEREAU, CHARLES T. DUGAZON. Mis. ADELE HEPP, in commendam. PIERRE CRABITES, ERNEST MERILH.

A. ROCHEREAU & CO.,

Sole Agents for the sale of KRUG & CO'S Champagne,

COMMISSION MERCHANTS,

IMPORTERS

WINES, BRANDIES, SARDINES, &c.,

8 SOUTH WILLIAM ST., New York. 16 & 18 ST. LOUIS ST. New Orleans.

31 août—1an

Transféré au 131 de la rue Canal.

E. LEVY & Co,

PROPRIETAIRES —DU—

GRAND DOLLAR STORE DU SUD.

FONDÉ EN 1868.

Désirent mettre sous les yeux du public la liste suivante qui renferme une partie des articles achetés pour la saison prochaine et dont le prix, pour chacun d'eux, sans exception, est de

UN DOLLAR SEULEMENT:

Tabourets pour les pieds, en tapis de Bruxelles et de velours, Paillassons en rotin et en coco, Tapis en toile cirée 4 sur 8. Un magnifique assortiment de cols ruchés et de tous autres genres, pour dames.

Articles de Ménage

POUR UN DOLLAR.

Services à thé et à café, Grandes boites à épices, contenant des casiers pour six différentes épices, Boites à couteaux et à fourchettes, Epoussettes, Plumeaux, Grandes boites-tirelires japonaises.

Belles broderies françaises.

10 yardes pour $1; 3, 6, 4, 3, 2 et 1 yarde, de meilleure qualité, pour

UN DOLLAR.

Mouchoirs batiste, très beaux, avec des initiales brodées, 2 pour $1. Mêmes mouchoirs, pour messieurs, au même prix.

UNE MACHINE A COUDRE DE FAMILLE, COMPLETE, POUR UN DOLLAR.

Très beaux Oiseaux du Sud, empaillés, placés sous un globe de verre, pour $1.
Stéréoscopes, $1
Six vues, soit américaines, soit françaises, $1.
Un magnifique assortiment de tableaux, peints à l'huile, tous sujets choisis, pour $1 chaque.

Fleurs françaises et Rubans pour Ceintures.

UN DOLLAR.

Jolis Rubans pour chapeaux, 6, 4, 3 et 2 yardes pour $1.
Stores en toile, toutes couleurs et toutes grandeurs, unis et avec dessins au centre.

UN DOLLAR PIECE.

Serviettes en toile; 6, 4, 3, 2, pour un dollar meilleures que les anciennes.
Nappes en toile, grandeur extra, $1.

NOUVEAU DEPARTEMENT-ARGENTERIE.

Plus d'articles pour un dollar que jamais auparavant. Coutellerie de table et de poche, Articles en bois sculpté, Linge de dessous pour dames et pour messieurs, Chapeaux garnis, Fourrures, Châles, Bijouterie, Jouets, Articles en Cuir, Faïence, Porcelaine de Chine, Verrerie de Bohème, Bijouterie jais et caoutchouc, Ceintures Plumes d'autruche.

VOILA LES ARTICLES

que nous avons ajoutés, CETTE SAISON, à l'immense liste de ceux que nous avions l'habitude d'importer; ils sont entièrement nouveaux et ils paraîtront pour la première fois cette saison, dans notre

GRAND MAGASIN A UN DOLLAR.

Nous avons, en outre, notre stock habituel qui comprend

250,000 Articles Nouveaux,

A UN DOLLAR CHAQUE.

Articles de Fantaisie.

Boites à ouvrage garnies, porte-musique, secrétaires, nécessaires, jeux de domino, jeux d'échecs, jeux de trictrac, tout à fait complets; albums en maroquin et en cuir de Russie, pour 50 et 100 portraits, à bordures dorées; boites pour touristes, instruments de mathématiques, boites garnies pour jeunes artistes, porte-monnaie en cuir de Russie, sachets et sacs de voyage; brosses à cheveux unies et incrustées de perles, manches en buffle, peignes et démêloirs; miroirs de main, boites à poudre de riz; stéréoscopes, avec une demi-douzaine de vues; toilettes pour dames et pour messieurs, complètement garnies; jumelles.

Fourrures! Fourrures!

Pour dames, pour demoiselles et pour enfants, de $1 à $10; fourrures en zibeline, manchon et cape, $5, valant $15 dans tous les Etats-Unis.

Chapeaux de velours, élégamment garnis, pour dames, pour demoiselles et pour enfants, $1; chemises et bas de jupons brodés et tuyautés, pour dames; robes de nuit, pantelettes, robes d'enfants: une demi-douzaine de paires de bas pour dames.

Très jolis devants de chemises, blancs, $1; écharpes en soie, derniers genres et toutes nuances, $1; trois paires des meilleurs demi-bas anglais, $1; demi-douzaine de mouchoirs en toile ourlés, $1; une chemise et un caleçon, en bon mérinos, $1; cannes et parapluies pour tous les goûts, à $1 chaque.

Livres! Livres!

Avec élégante reliure et dorés sur tranches, des auteurs les plus distingués: poëtes, historiens, publicistes, hommes de sciences, etc.

Verrerie de Bohème et Porcelaine de Chine.

Toilettes, trois pièces, $1; services à liqueur, comprenant bouteille, plateau et six verres, $1; vases de cheminée, richement décorés en or, à $1 chaque et à $1 la paire, selon la grandeur; crachoirs en porcelaine, décorés; or; coupe, soucoupe et plateau, avec devise, pour présents; vases en porcelaine et statuettes parisiennes, pour $1.

Peintures à l'Huile.

JOLIS TABLEAUX, avec cadres en noyer doré, à $1.

Anneau de serviette en argent solide, Couteaux à fruits, en argent solide, avec pique-noix attaché, $1; Théière en argent plaqué, $1.

Coutellerie Anglaise, Supérieure.

Une douzaine de Couteaux et de Fourchettes, $1; demi-douzaine Couteaux pour dessert, à manche d'ivoire, $1; quatre Couteaux pour table, $1; Service à découper, manche en ivoire sculpté, à $1; trois paires de jolis ciseaux, de différentes grandeurs, dans un étui en maroquin, $1; quatre jolis couteaux de poche fantaisie, $1; dito, avec ciseaux et tire-bouchons, $1; deux bons rasoirs, dans une boite, $1.

Articles de Ménage.

Demi-douzaine Essuie-mains en toile, $1; Nappe en toile, 9/4, $1; une douzaine de Serviettes en toile damassée, $1; Rideaux en dentelle, Stores, Patères et Paniers en bois sculpté; Glaces 17 sur 10. Cadres en noyer; Lampes de tous genres, complètes.

Jouets Mécaniques et à Vapeur.

Et un grand assortiment, très varié, de Jouets de tout genre, seront exposés à partir du 1er Décembre jusqu'après les fêtes de la Noël et du jour de l'An.

Nous faisons de larges concessions aux clubs et aux marchands. Le public peut être certain que nous ne nous départirons pas de notre manière habituelle d'opérer loyalement et consciencieusement. Tous ordres envoyés par la malle ou autrement seront l'objet de toute notre attention.

Marchandises expédiées dans toutes les parties des Etats-Unis, sur réception de mandats de poste, traites ou payables au moment de la livraison.

Adressez-vous à

E. LEVY & CO.,
P. O. Box 246, New Orleans.

Souvenez-vous du transfert de notre établissement au No 131 de la rue du Canal, Bâtisse Touro, et, aussi, que nous n'avons plus aucun rapport avec qui que ce soit occupant notre ancien local, que l'on cherche à faire passer pour le "premier et véritable Dollar Store." 30 oct—

Compagnie d'Assurance de l'Union DE LA NLLE-ORLEANS.

DIX-SEPTIÈME ETAT ANNUEL.

De la Compagnie d'Assurance de l'Union de la Nlle-Orléans, publié conformément à la loi et à sa charte.

CAPITAL ... $200,000.

Montant des primes reçues dans l'année expirée le 30 avril 1874.		
Primes d'incendie	$97,624 71	
Primes sur les rivières	15,441 84	
Primes maritimes	13,129 36	
		126,195 91
En moins, primes remboursées		1,450 80
		$124,745 11
Pertes payées dans l'année—		
Pertes par l'incendie	$41,808 59	
Pertes sur les rivières	9,355 12	
Pertes sur mer	10,589 14	
	$61,752 76	
Réassurances	6,028 20	
Loyer	2,200 00	
Taxes	3,685 90	
Réfaction (rebate)	12,773 08	
Dépenses, escomptes et intérêts	5,884 84	
Réservé pour risques non terminés	32,000 00	124,404 48
Réservé pour réclamations non réglées		$340 63
L'actif de la Compagnie est comme suit:		
Prêts garantis	$6,239 26	
Prêts garantis par hypothèque	99,066 10	
Effets à recevoir pour primes	19,256 72	
Actions, bons et autres obligations	132,798 05	
Propriété foncière	4,264 85	
Primes en voie de recouvrement	19,304 15	
En caisse	11,411 20	
	$222,340 63	

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

A. CHIAPELLA, Président.
J. M. CRAWFORD, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.

Signé, sous serment, pardevant moi ce onzième jour du mois de mai 1874.

JAS. FAHEY, Notaire Public.

—DIRECTEURS—

L. F. GÉNÈRES,	J. J. FERNANDEZ,
W. B. SCHMIDT,	ED. BURTHE,
J. BAYLE,	A. CHIAPELLA,
A. BONNECAZE,	V. MAIGNAN,
	B. SALOY,

13 mai—1m

Compagnie d'Assurance

TEUTONIA,

DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Bureaux, No. 111 de la rue Gravier.

Assure, aux taux les plus bas, contre les risques d'incendie, de mer et de rivières.

Actif ... $798,454 60

A. EIMER-BADER, Président,
CH. ENGSTFELD, Vice-Président,
GEORGE STROMEYER, Secrétaire.

DIRECTEURS:

Henry Abraham,	A. Eimer Bader,
N. A. Baumgarden,	E. F. Del Bondio
Ch. Engstfeld,	M. Frank,
H. R. Gogreve,	Hy. Haller,
Sigmund Stern,	J. H. Keller,
Louis Leonhard,	Theo. Lilienthal,
C. H. Miller,	F. Rickert,
Frank Roder,	Louis Schneider,
W. B. Schmidt,	R. Heig,
Isaac Scherck,	Louis Schwartz,
J. M. Schwartz,	J. R. Wilderman,
X. Weissenbach,	J. Keiffer.
5 oct—1an	

RENOVATEUR VEGETAL SICILIEN —DE— HALL, POUR LES CHEVEUX.

CHAQUE année augmente la popularité de cette excellente préparation pour les cheveux—popularité qui n'est due qu'à son mérite. Nous sommes à même d'assurer nos anciens clients qu'elle est toujours à la hauteur de sa renommée, qu'elle seule donne AUX CHEVEUX GRIS leur couleur primitive, les rend souples et soyeux, nettoie et blanchit la peau. Elle enlève les éruptions et les peaux mortes et, grâce à ses propriétés toniques, fortifie les cheveux et les empêchent de tomber.

Elle épaissit la chevelure; dans la calvitie elle rend aux glandes capillaires leur premier vigueur et font repousser les cheveux, excepté dans l'extrême vieillesse. C'est la préparation la plus économique qui ait jamais été employée, et exige moins d'applications. A. A. Hayes, inspecteur de l'Etat du Massachusetts, s'exprime ainsi, en en parlant: les matières sont pures, d'excellente qualité et choisies avec soin; je le considère comme la MEILLEURE PREPARATION.

En vente chez tous les pharmaciens et tous les marchands de médicaments.

PRIX UNE PIASTRE.

TEINTURE DE BUCKINGHAM POUR LES FAVORIS.

Notre rénovateur exigeant trop de temps et trop de soins en tant qu'il s'agit des favoris nous avons composé une teinture qui atteint rapidement le même résultat. L'application en est facile et la couleur ne s'efface pas. A vendre par tous les pharmaciens. Prix, cinquante cents.

Fabriqué par R. P. HALL & Co., NASHUA, N. H.

27 sept—1 an.

ESTABLISHED IN 1848. RICE BROTHERS & Co. NEW ORLEANS.

IMPORTATEURS ET MARCHANDS —DE—

Quincaillerie et Quincaillerie d'étagères,

AMERICAINES ET ETRANGERES,

Aux Nos 89 et 91 de la rue du Camp, Succursale, au No 565 de la rue des Magasins; Entrepôt, aux Nos 143, 145 et 147 de la rue des Magasins.

OUTILS de charpentiers et de tonneliers, MACHINES et outils de ferblantiers, ARTICLES CREUX, en fonte, en ferblanc et émaillé.

FOURNEAUX de cuisine et RECHAUDS. Toute espèce d'ARTICLES DE MENAGE.

FABRICANTS DE ARTICLES en ferblanc brillant et vernis à laque.

FOURNEAUX doubles, élevés, de Warren, pour coke ou charbon.

FOURNEAU Charter Oak de cuisine, connu, depuis dix-huit ans comme le seul fourneau parfait.

Chaque fourneau Charter Oak est garanti. Demandez la liste des prix et les catalogues qui donnent une description des articles.

18 nov—1 an—v&c

Association de l'Etat de la Louisiane

POUR EMPECHER ET SUPPRIMER LA CRUAUTE ENVERS LES ANIMAUX.

REGLEMENTS POUR LA GOUVERNE DES OFFICIERS ET DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION; POUR LES OFFICIERS DE POLICE ET LE PUBLIC.

A.—MEMBRES.

Toute personne respectable, quel que soit son sexe, peut, en payant "une piastre," devenir membre de l'Association et recevoir un diplôme constatant le fait. L'Association fournira, gratis, des insignes en argent à chaque souscripteur. Après la première année, chaque membre versera, annuellement, cinq piastres dans la caisse de l'Association.

2. Tout membre qui violera la charte ou les règlements de l'Association perdra tous ses droits de membre.

3. Il sera du devoir de tous les membres de faire arrêter, par un officier de police quelconque, toute personne qui se rendra coupable du crime de cruauté envers les animaux, telle qu'elle est définie dans ces règlements.

4—Aucun membre n'aura le droit d'entrer chez une personne quelconque pour empêcher la cruauté envers les animaux, mais il sera du devoir de ce membre d'appeler deux témoins compétents et, en leur présence, de requérir la dite personne de cesser immédiatement ses cruautés; s'il n'y réussit pas, il sera de son devoir de communiquer le fait, sur-le-champ, au président ou au secrétaire et, en leur absence, à un officier exécutif quelconque de l'Association.

Toutes les fois et en quelque endroit que la cruauté envers les animaux se commet sous l'égide de licences ou autrement, les membres devront s'abstenir de toute intervention; mais fournir tous les renseignements nécessaires au président ou au secrétaire de l'Association.

5—Les membres exhiberont leurs certificats ou leurs insignes quand des officiers de police ou les citoyens les leur demanderont; ils devront donc avoir constamment sur eux les emblêmes de leur autorité.

6—Les membres respecteront les officiers de l'Association et, s'ils en sont requis, les aider dans l'accomplissement de leurs devoirs.

7—Les membres qui ordonneront des arrestations, en avertiront invariablement le secrétaire ou un officier exécutif quelconque de l'Association. (Les capitaines des divers precincts de police métropolitaine étant, ex-officio, députés du shérif, les arrestations peuvent leur être déclarées.)

Les membres qui feront opérer des arrestations devront, s'il c'est nécessaire, se présenter en Cour à l'effet d'y témoigner contre la personne ou les personnes arrêtées.

8—L'acte 112 des lois de 1874 exempte les officiers de cette Association de toute responsabilité individuelle pour toute arrestation faite par erreur ou injustement. Les membres étant officiers de l'Association ne sont pas sujets à être punis pour une arrestation ordonnée par erreur ou injustement dans l'accomplissement de leurs devoirs.

9—Les membres expulsés devront rendre à l'Association leurs certificats, leurs insignes et leurs diplômes.

10—Un mérite et des services extraordinaires donneront aux membres droit au titre de "directeurs honoraires," (avec les privilèges accordés à ceux-ci par le règlements de l'Association,) et à d'autres récompenses.

11—Les membres porteront à la connaissance du secrétaire de l'Association tout refus, de la part d'un officier de police quelconque, d'arrêter une personne coupable de cruauté envers des animaux. Ils auront le soin de s'assurer du numéro et du precinct de cet officier de police.

12—Les Directeurs se réservent le droit de refuser l'admission ou la réadmission comme membre à toute personne, en remboursant les quotités qu'elle aura payées, et sans donner d'explications ou de raisons.

13—Les membres s'assembleront toutes les fois que les Directeurs les convoqueront. L'Assemblée annuelle régulière qui aura lieu au mois d'avril de chaque année, ils pourront élire un nouveau conseil de direction conformément à la sect. 5 de la charte de l'Association. A cette assemblée, les rapports du Président, du Secrétaire et du Trésorier seront lus et il sera disposé de tous les autres nets de l'Association ainsi qu'eux ou une majorité le décideront.

B.—POLICE METROPOLITAINE.

1—Les capitaines de divers precincts ou stations de police sont, ex officio, députés shérifs de l'Association, et devront, comme tels, après avoir constaté les arrestations justes contre les prisonniers emmenés devant eux, faire, sous serment, au nom de l'Association et de l'Etat de la Louisiane, un affidavit accusant le prisonnier ou les prisonniers de cruauté envers des animaux ou de violation de l'acte 112 des lois de 1874, suivant le cas. Aucun prisonnier ne sera relâché sans le consentement du président de l'Association.

2.—Tout officier de police pourra, de son propre chef, arrêter une personne coupable de cruauté envers des animaux, que l'arrestation soit ou non ordonnée par un officier ou un membre de l'Association, mais toutes les fois qu'un officier ou un membre de l'Association ordonnera une arrestation, il sera du devoir de l'officier ou des officiers de faire l'arrestation. (Acte 112, lois de 1874.)

3—Les officiers de police emmèneront leurs prisonniers devant les capitaines de leurs precincts, et ces capitaines, en leur qualité de députés shérifs, formuleront l'accusation. Les officiers de l'Association seront munis des billets de police et s'en serviront quand ils le jugeront convenable. (Sec. 5 de l'acte 112 des lois de 1874.)

C.—CRUAUTE ENVERS LES ANIMAUX.

1—Quiconque organisera, conseillera, exploitera des combats entre des animaux, des coqs, des chiens, des ours, des chiens et des rats ou tous autres animaux, ou y assistera comme témoins sera considéré comme coupable de cruauté envers des animaux.

2—Quiconque tiendra un établissement où sera intéressé dans un établissement où auront lieu des combats de taureaux, d'ours, de chiens, de coqs ou d'autres créatures; recevra de l'argent pour y admettre des personnes, encouragera ces combats ou permettra que le dit établissement soit tenu, sera considéré comme coupable de cruauté envers les animaux.

3—Quiconque tuera, estropiera, blessera, torturera ou battra, méchamment, un cheval, un mulet, un bœuf, un mouton, ou tout autre quadrupède, des volailles, etc., sera considéré comme coupable de cruauté envers les animaux.

4—Tout propriétaire ou conducteur d'un cheval, mulet ou autre animal vieux, estropié ou malade, abandonné dans une rue, dans un passage ou dans un lieu public pendant plus de trois heures après qu'il aura été informé de l'état du dit animal, sera considéré comme coupable de cruauté envers les animaux.

5—Quiconque exposera ou transportera des tortues, des volailles ou autre créature vivante, et les tourmentera en les perçant, les attachant, les suspendant, etc.; quiconque permettra qu'elles soient ainsi tourmentées, sera considéré comme coupable de cruauté envers les animaux.

6—Quiconque poussera ou fera pousser outre mesure, surchargera, torturera, tourmentera ou fera tourmenter ou privera ou fera priver de la nourriture et d'exercice nécessaires, battra ou fera battre sans nécessité ou par méchanceté une créature quelconque, sera considéré comme coupable de cruauté envers les animaux.

7—Quiconque fera travailler un mulet, un cheval ou tout autre animal malade, dressera, avec cruauté, des chiens, des ours, des singes, des oiseaux ou autres créatures vivantes, les transportera en une façon cruelle, sur des véhicules ou des chemins de fer, sera considéré comme coupable de cruauté envers les animaux.

9—Quiconque abandonnera, dans un lieu public, une créature estropiée ou malade, sera considéré comme coupable de cruauté envers les animaux.

D—PENALITES.

1. Toute personne coupable de cruauté envers les animaux sera, sur conviction, condamnée à une amende de "dix piastres" au moins, ou à un emprisonnement de "vingt-quatre heures" au moins, dans la prison de paroisse, ou aux deux pénalités, à la discrétion de la cour.

2. Toute personne continuant à exercer des cruautés envers les animaux, après une première plainte, sera arrêtée de nouveau et condamnée à une forte amende ou à un emprisonnement de plus longue durée ou aux deux peines à la fois, de telle manière que la Cour l'ordonnera: elle sera, en outre, punie pour mépris de Cour et sera susceptible de condamnation à l'Association.

3. Toute personne qui usera de menaces et d'obstacles pour empêcher un officier de l'Association de remplir ses devoirs, ou qui cherchera à empêcher l'Association d'exercer les droits de corporation, ou de faire exécuter ses ordres, commettra un délit qui le rendra, s'il est convaincu, passible d'une amende de mille piastres au plus, laquelle sera versée dans la caisse de l'Association, ou d'un emprisonnement dans la prison ou geôle de paroisse d'un an au plus, ou des deux pénalités à la fois, à la discrétion de la Cour. Toute personne qui exercera des violences vis-à-vis d'un officier de l'Association sera poursuivie et punie conformément aux lois générales de l'Etat.

E.—REGLES GENERALES.

1. Voici quels seront les insignes des officiers de l'Association:

a. Le président, le vice-président, le secrétaire, le surintendant général, le shérif et les membres de l'Association auront un ruban (badge) or ou doré.

b. Les directeurs honoraires auront un ruban (badge) or ou doré.

c. Le chef député shérif, les députés spéciaux, le shérif et les députés shérifs auront un ruban (badge) argent.

d. Les membres de l'Association auront un ruban (badge) argent.

2. Toute personne fournissant à l'Association des renseignements qui amèneront l'arrestation de gens prévenus de cruautés envers les animaux, sera récompensée si ces derniers sont déclarés coupables.

3. Toute personne qui fera arrêter un individu coupable de cruauté envers des animaux, qu'elle soit membre de l'Association ou officier de police, sera récompensée convenablement quand le prévenu sera condamné.

4. Aucun officier de l'Association n'aura le droit de mettre ou de faire mettre en liberté un individu arrêté, à l'exception du président.

5. Tout officier refusant de faire arrêter un individu coupable de cruauté envers des animaux, sera destitué.

6. Aucun officier de l'Association n'est autorisé à collecter ou à recevoir des fonds pour l'Association, à l'exception du président et du secrétaire, et ces derniers eux-mêmes devront, après avoir reçu les dits fonds, les verser entre les mains du trésorier de l'Association, conformément à l'article 8 des règlements.

7. L'Association peut néanmoins autoriser une ou plusieurs personnes à solliciter des souscriptions et à collecter les honoraires; elle peut aussi les autoriser à recevoir et à collecter d'autres fonds; mais les personnes ainsi autorisées devront être munies de certificats écrits, signés par le président et contresignés par le secrétaire, et portant l'empreinte du sceau de l'Association, comme preuve de leurs pouvoirs.

8. Tout officier de l'Association qui recevra de l'argent ou qui acceptera un présent pour retarder ou négliger l'arrestation de prévenus, ou pour ne pas mettre un ordre en vigueur, ou qui se fera offrir des présents ou demandera de l'argent, dans un semblable but, sera considéré comme complice et destitué immédiatement; il sera en outre poursuivi et puni en vertu des lois générales de l'Etat.

Une récompense convenable sera payée à toute personne fournissant des renseignements qui amèneront l'arrestation et la condamnation d'un officier quelconque de l'Association coupable du délit ci-dessus.

9. Tout officier de l'Association nommant ou faisant nommer par l'Association une personne, dans un but de profit d'argent ou d'avantage politique, ou qui recevra de l'argent pour cette nomination, ou pour avoir obtenu à décider un officier ou employé quelconque de l'Association, au moyen de promesses, de menaces ou autrement, à se joindre à un parti politique, ou à voter pour ce parti, ou qui autorisera la violation des règlements de l'Association, sera destitué.

10—Tout officier ou employé de l'Association qui insultera un citoyen ou qui se livrera à l'ivresse ou qui violera de toute autre façon les lois de l'Etat, sera destitué.

11—Les insignes des officiers exécutifs de l'Association, c'est-à-dire des officiers autorisés à prendre des affidavits "au nom de cette Association," auront un ruban or ou argent attaché au scroll. Règlements généraux E, Art. 1, A et C.

12—Les lettres ou communications devront être adressées au Président de l'Association, P. O. Box 2,960.

13—Le bureau de l'Association est au No 73, de la rue Carondelet, entre Poydras et Perdido.

14—Les règlements de l'Association pourront de temps en temps être amendés par le Conseil de Direction, à une majorité des deux tiers des membres.

AU PUBLIC.

Tout renseignement de nature à amener l'arrestation et la condamnation de personnes coupables de cruautés, sera reçu avec reconnaissance par l'Association.

Toute personne opposée à la brutalité et en faveur de la justice et de l'humanité est invitée à soutenir l'Association et à en devenir membre, ou à l'aider au moyen d'offrandes, etc.

L'Association ayant juridiction pour tous les cas de cruauté envers "des êtres humains," le public est invité à signaler au président de l'Association tous les cas nécessitant la protection d'"êtres humains" contre la cruauté; et surtout les cas de cruauté que les lois générales de l'Etat sont insuffisantes à atteindre, comme mauvais traitements ou châtiments inhumains exercés envers des enfants par leurs parents, tuteurs, professeurs ou toute autre personne; l'abandon cruel des enfants, l'insuffisance de leur nourriture, leur asservissement, la nécessité qu'on leur impose d'aller mendier, le trafic qu'on en fait dans un but sordide; comme aussi les voies de fait exercées sans nécessité par des officiers de police contre des citoyens, la violation crue des droits légitimes de ces derniers par des constables qui s'en prévalent sans autorité du fait qu'ils arrêtés.

L'Association fera tous ses efforts et ne reculera devant aucun sacrifice pour revendiquer dans toutes les cours de l'Etat et des Etats-Unis son droit de s'occuper de tout ce qui a trait à la suppression d'actes de cruauté envers "des créatures humaines."

L'Association décernera, d'après la section 7 de sa charte, des diplômes d'honneur aux personnes qui élèveront généreusement et humainement des animaux, ou qui donneront des preuves extraordinaires d'humanité.

Le lieu où seront les épaves de l'Association et les règlements qui y auront trait seront indiqués au public par la voie des journaux.

Des livres de souscription pour l'inscription des membres sont ouverts au bureau de l'Association, No 73 rue Carondelet, entre Poydras et Perdido.

AVIS SPECIAL.

Les officiers de l'Association et les officiers de police qui arrêteront ou feront arrêter une personne ayant charge d'un cheval, d'un mulet ou de toute autre propriété, retiendront ce cheval, mulet ou autre animal, ou de la voiture ou propriété, et feront aussitôt connaître le fait aux officiers de l'Association, au bureau de l'Association, 73, rue Carondelet, entre Dryades et Perdido, pour que la dite Association décide ce qu'il y a à faire.

Jusqu'à nouvel ordre, les officiers de l'Association et les officiers de police devront se conformer rigoureusement aux instructions présentes, sous peine d'être poursuivis judiciairement.

12mai—1f.

VENTES JUDICIAIRES.

SUCCESSION DE FEUE ROSANA DORNAN décédée, épouse de FELIX DELERY.

DEUXIEME COUR de District pour la Paroisse d'Orléans.—No. 37,021.—En vertu d'un ordre de vente rendu le 5 mai 1874, et à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le MARDI, neuf de juin 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, pour le compte de la dite succession, à la vente publique et adjudication des propriétés dont description suit:

Un terrain situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'Ilet numéro 50, borné par les rues St. Antoine, Annette, Prosper et Solidelle, mesurant (mesure américaine) vingt six pieds, onze pouces, trois lignes de face à la rue St. Antoine sur cent quinze pieds, quatre pouces, une ligne de profondeur et face à la rue Solidelle, dont il forme l'angle.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

2. Un autre terrain situé dans le même Ilet numéro 50 et désigné par le numéro quinze, d'après un plan dressé par J. Brillé, architecte, le 2 d'Avril 1849, et déposé en l'étude de L. T. Cairo, ci-devant notaire public en cette ville, sous le No 41 au livre de plan No 5. Le dit terrain mesure (mesure américaine) trente pieds de face à la rue Solidelle, sur cent soixante pieds, un pouce quatre lignes de profondeur, entre lignes parallèles.

3° Un autre terrain situé dans le même Ilet numéro 50 borné par les rues Solidelle, St. Antoine, Annette et Prosper, mesurant trente pieds de face à la rue Solidelle, sur cent soixante pieds un pouce, quatre lignes de profondeur, entre lignes parallèles.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

La propriété ci-dessus décrite en premier lieu a été acquise par F. Deléry, de l'Association du Crédit Foncier de la Nouvelle-Orléans, suivant acte au rapport de O. LeGardeur, notaire public en cette ville, en date du 3 juillet 1872. Celle ci-dessus décrite en second lieu, a été acquise par le dit F. Deléry, de la dame Girandeau, suivant acte au rapport de A. Chiapella, ci-devant notaire public en cette ville, en date du 22 juin 1852, et celle ci-dessus décrite en troisième lieu, a été acquise par la défunte de Henry Dornan, suivant acte au rapport de A. Caudroy, notaire public dans et pour la paroisse de St. Martin, en cet Etat, en date du 14 novembre 1854. Le dit acte dûment enregistré au bureau des Aliénations, en cette ville, le 21 janvier 1857. Livre 72, fo 509.

Conditions: 1° Pour la propriété décrite en premier lieu, l'acquéreur assumera le paiement de trente neuf billets de Félix Delery, tous datés du 3 juillet 1872 chacun de la somme de dix-sept piastres et cinquante-six cents et deux tiers ($17 56⅔), portant huit pour cent d'intérêt à compter de l'échéance jusqu'à paiement et payables le premier de chaque mois depuis le 1er mai 1874, cette date étant celle du premier billet aujourd'hui dû et non payé et les autres payables le premier de chaque mois suivant. L'acquéreur assumera aussi l'hypothèque garantissant le paiement des dits billets, suivant l'acte au rapport de O. LeGardeur, notaire, en date du 3 juillet 1872. Les bâtisses devront être assurées et les polices d'assurance devront être transférées à l'Association du Crédit Foncier. L'acquéreur de la dite propriété paiera au comptant le premier billet et l'intérêt sur ceux-ci et le surplus du montant de la dite hypothèque s'il y avait un surplus à payer au comptant.

2o. Pour la propriété ci-dessus décrite en deuxième lieu, l'acquéreur paiera au comptant moitié du prix d'adjudication et la solde à un an de crédit en billet de l'acquéreur garanti par hypothèque sur la dite propriété et portant intérêt au taux de huit pour cent l'an de sa date jusqu'à paiement.

3o. Et pour la propriété ci-dessus décrite en troisième et dernier lieu, l'acquéreur paiera au comptant moitié du prix d'adjudication et la solde à un an de crédit en billet de l'acquéreur garanti par hypothèque sur la dite propriété et portant intérêt au taux de huit pour cent l'an de sa date jusqu'à paiement. Les bâtisses devront être assurées et les polices transférées au vendeur.

W. P. HARPER, Shérif de la paroisse d'Orléans.

8juin—4,5,6,7,9

François Limongy vs. John S. Tolly.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 29,664—En vertu d'un writ de saisie et vente adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à moi adressé, je procéderai le LUNDI, six de juillet 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Deux terrains situés dans le Premier District de cette ville, dans l'Ilet borné par les rues St-Charles, Carondelet, Hevia et Girod, l'un desquels mesure vingt-huit pieds de face à la rue St-Charles, sur cent vingt six pieds de profondeur, entre lignes parallèles, ensemble avec l'usage d'une allée commune derrière, conformément au plan dressé par G. B. F. Nicholls, architecte, le 29 mars 1852; et l'autre terrain situé derrière celui ci-dessus décrit, à une façade sur la dite allée de seize pieds sept pouces et un cinquième, sur une profondeur de trente pieds six pouces, entre lignes égales et parallèles.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Et cent soixante actions de cent piastres chacune du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane aujourd'hui réduites à cent quarante-sept piastres garanties par hypothèque sur la dite propriété.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de la dame Maria Hernandez, épouse d'Auguste W. Walker, suivant acte au rapport de Théodore Guyol, notaire public en cette ville, en date du 3 juillet 1870.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—L'acquéreur assumera le paiement d'un stock note en faveur de la Banque des Citoyens de la Louisiane, de la somme de quatre mille quatre-vingt piastres ($4,080), payable le 1er décembre 1874 fixe ou renouvelable d'année en année, conformément aux termes de la Charte de la dite Banque.—2o. Et la balance du prix d'adjudication. Comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

3juin—3t

F. E. Chanut vs. Edouard Léon Levasseur.

SIXIEME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No. 6195.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le LUNDI, huit de juin 1874, et les jours suivants à 10½ heures A. M., à mon entrepôt Nos 23 et 25 rue d'Orléans, entre celles Royale et Bourbon, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Les marchandises et meubles transportés de la Maison Rouge No 1, située dans le Deuxième District de cette ville, à l'angle des rues St-Philippe et de la Levée, suivant inventaire déposé en mon bureau pour recours.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

2mai—3t

Théodore Leveau vs. Laure St-Amand et son époux.

SIXIEME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans. No 612.

En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, seize juin 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

UN terrain situé dans le Troisième District de cette ville dans l'Ilet borné par les rues Mystère (aujourd'hui Columbus), St-Claude ou des Bons Enfants, St-Antoine et d'Amour ou des Remparts, désigné par le No Un d'après un plan dressé par A. Castaing voyer, daté du 29 Décembre 1855, et déposé en l'étude de A. Chiapella, ci-devant notaire public en cette ville, sous le No 71 du livre de plans No 2.

Le dit terrain mesure quarante deux (42) pieds de face à la rue Columbus, sur cent vingt sept pieds de profondeur et face à la rue St-Claude, cent vingt sept pieds de profondeur sur l'autre ligne de côté et soixante-trois pieds huit pouces, sept lignes à la rue St-Antoine.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de la veuve Jean Baptiste Heno, suivant acte au rapport de Octave de Armas, notaire public en cette ville, en date du 22 mars 1869.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER, Shérif de la paroisse d'Orléans.

27mai—3t

Eugène Gareau vs. Françoise Clay.

SIXIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 6248—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le SAMEDI, vingt de juin 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

UN terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'Ilet borné par les rues d'Orléans, Bourgogne, Ste Anne, et des Remparts, formant l'angle des rues d'Orléans et Bourgogne et mesurant, mesure française, quarante et un pieds un pouce de face à la rue Bourgogne, quarante pieds deux pouces de largeur dans le fond, sur une profondeur et façade sur la rue d'Orléans de soixante neuf pieds.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droit, privilèges, etc.

Cette propriété appartient à la défenderesse au moyen de l'acquisition qu'elle en a faite de la succession d'Alexandre Bergamini, Senior, suivant acte au rapport de A. J. Ker, notaire public en cette ville, en date du 14 avril 1866.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER, Shérif de la paroisse d'Orléans.

mai 19—3t.

PIERRE COSTE vs. SAMUEL E. CORBEAU.

SIXIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 6,185—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le MERCREDI, dix de juin 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Un terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'Ilet No. Treize, compris entre les rues du Bassin, des Remparts, Toulouse et St-Louis et désigné par le No. Treize d'après un plan dressé par L. H. Pilié, ci-devant voyer, daté du 25 janvier 1845 et déposé en l'étude de Jules Mossy, ci-devant notaire public en cette ville.

Le dit terrain mesure, mesure américaine, trente et un pieds onze pouces cinq lignes de face à la rue du Bassin, par soixante-trois pieds onze pouces trois lignes de profondeur entre lignes parallèles.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dépendances et appartenances.

Ainsi qu'il appert plus amplement d'un acte au rapport de Joseph Cuvillier, notaire, en date du 31 octobre 1865, portant vente de la dite propriété au défendeur.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

17 mai—3t

Annonces du Marshal des E. U.

Estate of Henry W. Farley, John H. Bright and William J. Farley individually and co-partners of Farley, Bright & Co.

UNITED STATES MARSHAL'S OFFICE.—New Orleans, May 27th. 1874.—This is to give notice that a WARRANT IN BANKRUPTCY has been issued out of the District Court of the United States for the District of Louisiana, against the estate of Henry W. Farley, John H. Bright and William J. Farley individually and co-partners of Farley, Bright & Co., of New Orleans, in the Parish of Orleans, State of Louisiana, adjudged Bankrupts upon their own petition: That the payment of any debts, and the delivery of any property belonging to said Bankrupts to them, or for their use, and the transfer of any property by them are forbidden by law: That a meeting of the creditors of said Bankrupts to prove their debts and choose one or more Assignees of their estate, will be held at a Court of Bankruptcy, to be holden on the 29th day of June A. D., 1874, at 11 o'clock, A. M., at the Custhomhouse Building, New Orleans, before D. Augustin, Register.

S. B. PACKARD, United States Marshal.

May 28—June 29.

MORRISON & WOODWARD,

Fabricants, Agents et Négociants-Commissionnaires.

SEULS agents pour la vente des célèbres médicaments de Maguire pour les familles; de l'Amer Condurango pour le foie; du tonique à la Salsepareille, du Benne Plant, &c.; agents pour la vente du Silver Uterine Supporter, du Dr. L. A. Babcock.—Bureau et dépôt, No 1 de la rue des Magasins, coin Canal. 19 avril—1an.

VENTES A L'ENCAN

PAR EUGENE TOURNE

Seconde Vente.

Sardines, vin, fruits à l'eau-de-vie, etc., sauvés du magasin de MM. BERCIER & DE SMET.

PAR EUG. TOURNE,—SAMEDI, 6 juin 1874, à 11 heures A. M., au magasin No. 18 rue Tchoupitoulas, il sera vendu pour compte de qui il appartiendra—

192 caisses sardines à l'huile ¼s chaque.
23 barriques vin rouge.
Vins en caisses, fruits à l'eau-de-vie, vermouth, vinaigre, clous, pointes de Paris, etc.
Conditions—Comptant. 5 juin—

PAR C. E. GIRARDEY.

Propriété de prix, dans le Deuxième District, formant l'angle des rues Bourbon et Ursulines.

PAR C. E. GIRARDEY, encanteur—Bureau, No 21 de la rue du Camp—SAMEDI, 6 juin 1874, à midi, à la Bourse d'Encan St-Charles.

UNE grande et très bonne demeure et emplacement de commerce formant l'angle Sud-Est des rues Bourbon et Ursulines. Le terrain a 60 pieds, 3 pouces de face à la rue Bourbon, sur 117 pieds de profondeur et face sur la rue des Ursulines. Ensemble, toutes les bâtisses et améliorations qui sont dessus et comprenant une grande maison basse en briques, double et à mansarde, faisant face à la rue Bourbon; dans le fond, une grande bâtisse en briques, à étage, et bien construite. La propriété peut servir de demeure et d'emplacement de commerce; elle est située près du marché français et offre l'occasion d'un placement avantageux.

Pour les conditions et les détails complets, voir le plan à la vente. 3juin—

PAR G. DE FERIET & Co.

Meubles! Meubles!! Meubles!!!

Vente positive et sans réserve.

PAR G. DE FERIET & CO., JNO. G. MONROSE, encanteur.—bureaux, No. 50 de la rue Royale.—VENDREDI, 5 juin 1874, à 10 heures et demie du matin, au No 68, rue Clouet, entre les rues Royale et Dauphine, il sera vendu à l'enchère publique,—

Un assortiment général de meubles, comprenant: meubles de salon, de salle à manger et de chambres à coucher, ustensiles de cuisine, faïence, verrerie et plaqué—tels que meubles en acajou et noyer, miroirs, chaises, tables, bois de lit, buffets, bureaux, pupitres, etc., etc.

Conditions—Comptant sur les lieux. 3 juin—

Pilules Cathartiques d'Ayer

Pour la guérison de tous les maux d'estomac, de toutes les maladies du foie et des entrailles. C'est un léger apéritif et un excellent purgatif. Elles sont purement végétales et ne contiennent ni mercure ni minéraux. En les prenant à temps, on prévient bien des souffrances et bien des affections sérieuses; chaque famille devrait en avoir. Une longue expérience a démontré que ce sont les plus efficaces de toutes les pilules dont le marché abonde. Elles purifient le sang, chassent du corps les éléments de corruption et les corruptions elles-mêmes, font disparaître les obstructions et remettent la machine humaine dans un état normal. Les pilules d'Ayer nettoient les organes internes qui ont perdu leur élasticité et en stimulent l'action. Aux premiers symptômes de la maladie succède la santé, et il n'est guère possible de se faire une idée des bienfaits de ce changement que par le nombre immense de ceux qui en jouissent. Recouvertes d'une couche de sucre le goût en est agréable et elles conservent indéfiniment leurs vertus; aussi sont-elles toujours parfaitement fraîches et efficaces. Elles ne portent aucune atteinte à la constitution et n'empêchent pas le malade de vaquer à ses occupations.

L'enveloppe de chaque boite indique la manière de s'en servir comme remède des familles et pour les maladies suivantes qu'elles guérissent rapidement—

Pour la dyspepsie ou l'indigestion, les langueurs, le manque d'appétit, il faut les prendre modérément, afin de stimuler l'estomac et lui donner des forces.

Pour la maladie de foie et des divers symptômes, le mal de tête, la migraine, la jaunisse, ces coliques bilieuses et les fièvres bilieuses, il faut les prendre avec jugement, dans le seul but de corriger l'action ou d'enlever les obstructions.

Pour la dyssenterie ou la diarrhée, une légère dose seulement est nécessaire.

Pour les rhumatismes, la goutte, la gravelle, les palpitations de cœur, les douleurs aux côtés, aux dos et les maux de reins, il faut les prendre continuellement afin de changer l'action du système, et dès que le changement s'opère, le mal disparait.

Pour l'hydropisie et les enflures causées par l'hydropisie, il faut les prendre souvent et à fortes doses pour qu'elles produisent l'effet d'une purge drastique.

Pour la suppression, il faut en prendre une forte dose, car l'effet désiré est produit par sympathie.

Comme pilule après le diner, prenez-en une ou deux pour aider la digestion et débarrasser l'estomac.

Une dose prise de temps en temps stimule l'estomac et les entrailles, donne de l'appétit et fortifie le système. Il est donc souvent avantageux d'y avoir recours en l'absence d'un mal sérieux. Quiconque ne se sent pas bien s'aperçoit que ces pilules font qu'il se sent beaucoup mieux à cause de l'effet qu'elles ont sur les organes de la digestion.

PREPARES PAR Le Dr. J. C. AYER & Co. chimistes, A. LOWELL, Mass., U. S. A.

A vendre chez tous les pharmaciens.

27janvier—1m. Mar. J. S.

RAPPORT SUR L'ETAT —DE LA—

Banque Nationale de l'Etat

A LA NOUVELLE-ORLEANS, DANS L'ETAT DE LA LOUISIANE.

A la clôture des affaires, le Vendredi, 1er Mai 1874.

RESSOURCES.

Prêts et escompte		$1,844,050 71
Tiré en trop		17,011 25
Bons des Etats-Unis pour garantir la circulation		556,000 00
Autres actions, bons et hypothèques		27,335 84
Dû par des agents de rachat et de réserve		247,078 95
Dû par d'autres banques nationales		45,127 75
Dû par d'autres banques et banquiers		325,782 06
Local de la Banque		30,000 00
Autres propriétés foncières		98,112 84
Meubles et installations		10,291 99
Dépenses courantes		22,441 22
Taxes payées		7,352 91
Primes sur Bons des Etats-Unis et or		71,243 72
Items, comptant	$3,526 25	
Echanges pour le Clearing House	299,103 53	
Billets d'autres banques nationales	5,738 00	
Petite monnaie (y compris les nickels)	337 25	
Espèces	185,643 66	
Billets, légal tenders	210,000 00	704,348 99
		$3,516,178 35

PASSIF.

Capital payé		$850,000 00
Surplus		20,552 93
Escompte	$28,386 08	
Echange	44,487 51	
Intérêt	11,745 76	
Profits et pertes	2,534 71	85,504 04
Circulation de banque nationale non rachetée		500,000 00
Dividendes non payés		8,793 26
Dépôts individuels		1,797,815 70
Dû à des banques nationales		13,730 05
Dû à d'autres banques et banquiers		116,292 37
Billets escomptés		63,000 00
		$3,516,178 35

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans.

Moi, CHAS. L. C. DUPUY, caissier de la Banque Nationale de l'Etat, de la Nouvelle-Orléans, déclare que je crois le tableau qui précède exact.

CHARLES L. C. DUPUY, Caissier.

Signé sous serment, pardevant moi, ce 12 mai 1874.

THEO. GUYOL, Notaire Public.

Exact—Témoins:

ALF. MOULTON, S. H. BOYD, CHAS. E. SLAYBACK. } Directeurs.

13mai—13, 15, 17—P.P.

Compagnie d'Assurance du Peuple DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Bureaux, No 5 de la rue St-Pierre.

SECOND ETAT ANNUEL.

Conformément aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Primes reçues dans l'année expirée le 30 juin 1873.

Sur risques d'incendie	$38,666 29	
" de rivières	3,694 70	
" de mer	24,885 63	
Total des primes	$67,246 62	
Plus risques non expirés pour 1872	$8,371 67	
	$75,618 29	
Moins, primes remboursées	1,084	
Montant net des primes reçues	$74,533	
Pertes payées dans la même période		
Sur risques d'incendie	$1,422 54	
" de rivières	203 93	
" de mer	21,359 12	
Réfaction (rebate)	6,257 86	
Réassurances	876 45	
Dépenses, taxes, etc., intérêt	4,805 47	
Réservé pour les risques non expirés de 73	8,282 00	$63,087 46
Bénéfice net		$11,496 0
L'actif de la Compagnie est comme suit		
Billets par actions	$290,394 00	
Primes en voie de recouvrement	6,103 53	
Actions de banques et autres actions	23,064 00	
Billets, garantis par hypothèque	15,777 78	
Billets garantis	25,177 72	
Ameublement et installations de bureau	2,194 58	
En caisse	19,65	
Total de l'actif	$392,37	

Ce qui précède est une copie exacte des livres de la Compagnie.

R. M. DAVIS, Président,
A. SOCOLA, Vice-Président
A. GRANGER, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE.

PAROISSE D'ORLEANS—Ville de la Nlle-Orléans

Déclaré sous serment et signé par devant moi, ce 8e jour de juillet 1873.

ANT. DORIOCOURT, Notaire Public.

Nlle-Orléans, 8 juillet 1873.

A une réunion des Directeurs, il a été résolu, à l'unanimité, qu'un dividende de DIX pour cent sur le capital payé fût déclaré et porté au crédit des billets donnés pour actions; qu'un dividende de QUINZE pour cent, COMPTANT, sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 30 juin 1873 fût payé à dater du premier lundi du mois d'août 1873.

—DIRECTEURS—

R. M. Davis,	Jos. Davis,	H. Manuel,
A. Socola,	F. Jaufroid,	A. Haber,
J. K. Gourdain,	J. J. Reiss,	R. Dumestre,
N. A. Llambias,	G. L. Fevre,	S. Cambon,
Ernest Pragst,	V. Battalora,	P. H. Monsseaux
Jos. Mizzi,	F. Schumacher,	B. Saloy,
J. B. Solari,	J. Newhauser,	M. Drasovich,
P. Sancho,	D. Hughes,	M. Berwin.

10 juil—1m

VENTES A L'ENCAN.

PAR M. W. NEWMAN.

500 caisses Bottes, Souliers et Brodequins

PAR M. W. NEWMAN, H. Stern, encanteur—VENDREDI 5 juin 1874, à 10 heures du matin, dans sa salle d'encan, au No. 16 de la rue de Chartres, il sera vendu—

500 caisses Bottes, Souliers et Brodequins formant un bel assortiment de chaussures d'hommes, de femmes et d'enfants. Ces articles conviennent au commerce de la ville et à celui de la campagne

Conditions à la vente. 5 juin—1t

PAR D. E. MORPHY.

Vente par Catalogue, pour clôre, des marchandises endommagées, sauvées du magasin Bayley & Pond, pour le compte de qui il appartiendra.

PAR D. E. MORPHY, A. E. Morphy, encanteur—Il sera vendu, SAMEDI, 6 juin, à 10 heures du matin, au magasin No 60, rue Commune, d'après le catalogue qui sera prêt de bonne heure, dans la matinée de samedi.—

1084 paquets de tabac à chiquer, manufacturé, d'une marque choisie;
Aussi, un lot de bière anglaise et de Brême.

—Immédiatement après—

A l'entrepôt Nos 17 et 19, rue Peters, entre Commune et Gravier:

Un grand et vaste assortiment de graisse, fruits conservés dans des cans, de poissons, tomates, homards, cornichons, huîtres, soda, chandelles, bitters, brandy, whiskey, gin cocktail, câpres, sauces Worcester.

Conditions—Comptant. 5 juin—

PAR S. GUINAULT.

Placement avantageux, vente sans réserve d'une belle résidence en briques à étages, rue d'Orléans, entre Remparts et Bourgogne.

PAR S. GUINAULT, Encanteur.—Bureau encoignure Passage de la Bourse et Bienville.—SAMEDI, 6 juin 1874, il sera vendu, à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale.

CETTE belle maison en briques à étages, rue d'Orléans, ayant deux étages au-dessus du rez-de-chaussée et contenant sept pièces, celles du rez-de-chaussée et de l'étage au-dessus se communiquent par des portes à coulisses, corridor d'entrée et couloir à chaque étage, deux cabinets, deux balcons genre véranda, corridor à quatre pouces, gaz dans une partie de la maison, water-work, lieux d'aisances &c., &c. Le terrain mesure 23 pieds de face à la rue d'Orléans, sur 76 pieds, 6 pouces de profondeur, ensemble l'usage en commun à deux autres propriétés d'une allée de trois pieds de large sur laquelle s'ouvre la partie supérieure de la maison ci-dessus, ce qui augmente la grandeur des chambres supérieures. Voir le plan à la Bourse.

Conditions—Un tiers comptant et le reste payable à un crédit de 1 et 2 ans en billets portant huit pour cent d'intérêt de date et hypothèque.

Actes de vente pardevant E. Bouny, Notaire public, aux frais de l'acquéreur, y compris les taxes de l'année courante payables en 1875 et le dessèchement en sus du prix d'adjudication.

L'acheteur se soumettant aux clauses pénales d'usage. 3juin—

PAR NASH & HODGSON.

Vente péremptoire.

1800 sacs Clay Peas de la Caroline.—Vente sans réserve ou limite, pour le compte de qui il appartiendra.

PAR NASH & HODGSON.—W. I. Hodgson, encanteur,—Bureaux, No 5 de la rue Carondelet—MARDI, 9 juin 1874, à 11 heures du matin, au No. 14 de la rue Conti, entre les rues Peters et Front, il sera vendu—

1800 sacs Clay Peas de la Caroline, légèrement avariés—par 50 sacs avec privilège d'en prendre 500.

Conditions—Comptant en billets du Trésor des Etats-Unis. 4 juin.

Vente importante.—Aux capitalistes.

Les revenus du marché de la rue Seconde pendant cinq ans.

Vente sans réserve à l'enchère publique.

PAR NASH & HODGSON, W. I. Hodgson, encanteur—Bureaux, No 5 de la rue Carondelet—SAMEDI, 6 juin 1874, à midi, à la Bourse d'encan de la rue St-Charles, dans la rotonde du rez de chaussée de l'Hôtel St-Charles, dans cette ville, il sera vendu à l'enchère publique—

Les revenus pendant cinq ans (à dater du jour de la vente) du nouveau marché situé à l'angle des rues Seconde et Dryades, quatrième district de cette ville.

L'acquéreur sera requis de tenir le marché en bon état, conformément aux ordonnances de la ville, et il ne lui sera pas permis de faire des changements ou des additions quelconques, sans le consentement du propriétaire, par écrit.

Termes et conditions—Un cinquième comptant; le reste en paiements égaux à 6, 12, 18 et 24 mois, à 8 pour cent d'intérêt et les clauses habituelles de privilèges spéciaux et privilège de vendeur pour prompt paiement, 5 pour cent (honoraires d'avocat) en cas de procès, assurance des bâtisses pour toute leur valeur, transfert de la police au vendeur, paiement de 10 pour cent, comptant, sur les lieux, comme dépôt.

L'acte de vente pardevant M. T. Ducros, notaire, aux frais de l'acquéreur. 31 mai—

Commercial Insurance Company of New Orleans.

HUITIÈME ETAT ANNUEL.

Conformément aux réquisitions de sa charte, la Compagnie publie l'état suivant:

PASSIF.

Primes de l'année expirée le 31 mars 1874:		
Incendies	$59,802 35	
Mer	37,808 14	
Rivières	99,763 28	
	$197,373 97	
En plus, risques non expirés le 31 mars 1873	16,813 77	
	214,187 74	
En moins, primes non expirées le 31 mars 1874	15,745 00	
		$198,442 74
Payé, pertes par l'incendie	61,392 47	
Payé, pertes sur mer	11,591 14	
Payé, pertes sur les rivières	20,191 59	
	93,175 20	
Payé, réfaction (rebate)	26,937 24	
Payé, réassurance	9,049 47	
Payé, primes remboursées	1,217 04	
Payé, taxes	6,134 45	
Payé, dépenses casuelles	1,520 81	
Payé, loyer	6,017 16	
Payé, dépenses, salaires, &c	18,182 80	
Payé, dividende	125 00	
	164,359 61	
En moins, profits et pertes et intérêt	22,617 03	
		141,782 58
Bénéfice net		$56,660 16
ACTIF.		
Effets à recevoir		$164,546 66
Meubles		4,933 93
Actions Harbor Boat		850 00
Bons de la ville		1,320 00
Effets en voie de recouvrement, net		42,705 80
En caisse		125,656 74
		$361,074 23

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

Nouvelle-Orléans, 31 mars 1874.

J. H. OGLESBY, Président
WALTER HUNTINGTON, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Déclaré sous serment, pardevant moi, ce avril 1874.

EDWARD IVY, Notaire Public.

Nouvelle-Orléans, 13 avril 1874.

Aujourd'hui, à une réunion des Directeurs, il a été résolu qu'un dividende de QUINZE POUR CENT sur le capital de la compagnie soit déclaré payable sur demande. 14avril—1m

Germania Insurance Company.

Bureau, No 124 rue Commune, NOUVELLE-ORLEANS.

ÉTABLIE EN 1866.

Capital payé ... $300,000

Assurances contre les risques du feu, de la mer et des rivières.

Les pertes sont réglées avec promptitude aux conditions les plus libérales.

FRED. DEL BONDIO ... Président
H. ZUBERBIER ... Vice-Président
EMIL MAIER ... Premier Secrétaire
H. E. MARBURG ... Second Secrétaire
F. BERGER ... Inspecteur

Directeurs:

Geo. Binder, (maison Leussler & Binder)
A. H. Brangin (maison Brangin, Buck & Dinkelspiel)
P. W. Dielmann, (maison Miller & Dielmann)
R. Greissinger, (maison Claes & Co.)
W. Goldenbow, (maison Goldenbow & Kelly)
G. L. Mayer, (maison Mayer Bros.)
L. Reder, (maison L. Reder & Co.)
Frank Vatter, (maison Vatter & Blank)
H. Zuberbier, (maison Schneider & Zuberbier)
F. M. Zeigler, (maison Schmidt & Zeigler)

J. Armbruster,	J. Kohn,
Adam Gaisser,	Louis Grunewald,
Jacob Hassinger,	H. F. Klumpp,
Hy. Oertling,	H. Schulz,
Thomas Schorr,	R. F. Theurer,
P. Thormählen,	J. J. Weckerling,
J. Voelkel,	Fred. Del Bondio.

7 mars—1an

Taxes Spéciales de Revenu Intérieur des Etats-Unis, du 1er mai 1874 au 30 avril 1875.

Bureau du Revenu Intérieur, Washington, D. C. 16 Février 1874.

LA LOI DU 24 DECEMBRE 1872, requiert que toute personne engagée dans toute espèce d'affaires, vocation ou emploi qui la rend sujette à la taxe spéciale, de se procurer et de placer en évidence une estampe dénotant le paiement de la dite taxe spéciale pour l'année taxable commençant le 1er mai 1874, avant de commencer ou de continuer les affaires après le 30 avril 1874.

Les taxes comprises dans les classes de la loi ci-dessus mentionnée, sont les suivantes:

Rectificateurs	$200
Débitants de liqueurs au détail	25
Débitants de liqueurs en gros	100
Débitants de liqueurs (malt) en gros	50
Débitants de liqueurs (malt) en détail	20
Débitants de tabac en feuilles	25
Débitants au détail, de tabac en feuilles	500
Et sur les ventes au-dessus de $1,000, 50 cents pour chaque piastre excédant la somme de $1,000.	
Débitants de tabac à chiquer	5
Fabricants d'alambics	50
Et pour chaque alambic fabriqué	20
Et pour chaque serpentin fabriqué	20
Fabricants de tabac à chiquer	10
Fabricants de cigares	10
Pacotilleurs vendant du tabac, première classe, (ayant plus de deux chevaux)	50
Pacotilleurs vendant du tabac, seconde classe (ayant deux chevaux)	25
Pacotilleurs vendant du tabac, troisième classe (un cheval)	15
Pacotilleurs vendant du tabac, quatrième classe, allant à pied ou par les voies publiques	10
Brasseurs de bière faisant moins de 500 barils	50
Brasseurs de bière, faisant 500 barils ou plus	100

Toute personne qui sera sujette à la taxe, qui négligera de se conformer aux réquisitions ci-dessus, sera passible de sévères pénalités.

Les personnes ou les maisons de société dans le premier district de la Louisiane, sujettes au paiement des taxes spéciales ci-dessus désignées doivent s'adresser à S. A. STOCKDALE, collecteur du Revenu Interne, chambre No. 4, Douane de la Nouvelle-Orléans, et se procurer l'estampe ou les estampes de la taxe spéciale qui leur est nécessaire, avant le 1er mai 1874, sans autre avis.

J. W. DOUGLAS, Commissaire du Revenu Interne.

6avril—9,16,23,30etmai 15